

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° U-2026-002

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT A L'EFFET DE CONSTATER LES INFRACTIONS EN MATIERE
D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT, D'ENSEIGNE ET DE PUBLICITE.**

Le Maire de Saint Maurice de Beynost, agissant au nom de l'état ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L562-1 et suivants relatifs au plan de Prévention des Risques Naturels ;

Vu l'article L152-1 du code de la construction et de l'habitation et l'article L480-1 du code de l'urbanisme autorisant les agents commissionnés à dresser procès-verbaux d'infractions aux règles du droit du sol ;

Vu l'article L581-40 du code de l'environnement permettant d'habiliter les agents des collectivités territoriales à constater les infractions en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes ;

Vu l'article L151-1 du code de la construction et de l'habitation et l'article L461-1 du code de l'urbanisme permettant aux agents commissionnés et assermentés de visiter les constructions en cours,

Vu l'article L480-12 du code de l'urbanisme relatif aux sanctions applicables à quiconque aura mis obstacle au droit de visite des agents commissionnés,

Vu l'article R.610-1 du code de l'urbanisme imposant aux agents commissionnés d'être assermentés par le tribunal judiciaire ;

Vu l'article R.610-3 du code de l'urbanisme selon lequel les agents commissionnés doivent être porteurs de leur commission au cours de l'accomplissement de leur mission,

Considérant la nécessité de commissionner un agent pour constater les infractions aux dispositions du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1

Madame Karine ROBERT, Brigadier-Chef principal, est commissionnée aux fins de procéder au contrôle en matière d'urbanisme, d'environnement, d'enseigne et de publicité ; et de constater les infractions par procès-verbal, appuyé de prises de vues photographiques, sur tout le territoire de la commune de Saint Maurice de Beynost ;

Article 2

Cette commission est accordée à compter du 10 juillet 2026, et ce pour le temps pendant lequel cet agent communal exercera son emploi à la ville ;

Arrêté n° U-2026-002

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme ROBERT Karine et transmis au contrôle de légalité ;

Délais et voies de recours : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Maurice de Beynost. Il peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Pierre GOUBET



Notifié le 06 juillet 2026
Karine Robert

A blue ink signature, likely belonging to Karine Robert, is written below the text 'Karine Robert'. The signature is stylized and enclosed within a large, loopy blue oval.